



# Communiqué de presse

014/2024

Montreuil, le 21 février 2024.

## Statut des travailleurs handicapés usagers d'ESAT et milieu ordinaire dans le cadre de la société dite « inclusive »

Dans le contexte de la société inclusive, les travailleurs en situation de handicap, usagers d'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), sont au cœur des préoccupations des autorités publiques. La possibilité d'attribuer en partie le statut de salarié à ces individus est à l'étude.

Il convient de rappeler que ces personnes, reconnues comme travailleurs en situation de handicap et orientées vers les ESAT par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), travaillent dans des structures ateliers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, où elles participent à une variété de productions industrielles et de services, tels que l'entretien d'espaces verts, la maintenance, la restauration, le conditionnement, entre autres.

Ces travailleurs bénéficient d'un accompagnement médico-social par des professionnels qualifiés, tels que des moniteurs d'ateliers et des éducateurs techniques spécialisés. Ils perçoivent une rémunération complémentaire à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Les dispositions régissant les ESAT relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et non du Code du Travail, à l'exception des normes relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Actuellement, ces travailleurs sont représentés au sein de leurs structures par le biais du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et parfois au sein de commissions du personnel, avec un accompagnement professionnel favorisant leur expression dans ces instances.

Toutefois, les récentes propositions des pouvoirs publics visent à intégrer ces travailleurs en ESAT dans le cadre du droit commun du travail, avec la signature de contrats de travail et la perception d'un salaire donnant lieu à des cotisations, ainsi que la participation aux instances représentatives des salariés et aux garanties collectives.

Nous exprimons notre préoccupation quant aux conséquences potentielles de cette intégration. Le passage à un régime de travail ordinaire risque de compromettre le soutien médico-social et social essentiel dont bénéficient actuellement ces travailleurs, ainsi que leur épanouissement professionnel et personnel. La logique économique pourrait primer sur les besoins individuels et la protection des plus vulnérables.

Nous appelons donc à un maintien des dispositifs actuels d'accompagnement et de protection, ainsi qu'à une réflexion approfondie sur l'amélioration des garanties collectives, sans compromettre la sécurité et le bien-être des travailleurs en situation de handicap. Il est essentiel d'assurer une transition progressive et respectueuse des spécificités de chaque individu.

En conclusion, nous réaffirmons notre engagement à défendre les droits et le bien-être des travailleurs handicapés, en maintenant les dispositifs qui ont prouvé leur efficacité et en travaillant ensemble pour construire une société véritablement inclusive pour tous.